

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2020 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Johanne Anderson et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

EST ABSENT(E) :

Madame Judith Prud'homme conseillère

2020-01-009 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec le retrait du point suivant :
 - o 10.6. Modification. Politique administrative du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-01-010 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 10 ET DU 17 DÉCEMBRE 2019 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019.

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 10 et du 17 décembre 2019 et de la séance ordinaire du 10 décembre 2019.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-01-011 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION. RÉSOLUTION 2019-12-613.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par le greffier le 12 décembre 2019 concernant la résolution 2019-12-613.

2020-01-012 AUTORISATION DE SIGNATURE. CESSION D'INFRASTRUCTURES. PROJET DÉVELOPPEMENT TRICORNE.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, et le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville l'acte notarié relatif à la cession des infrastructures dans le cadre du projet Développement Tricorne inc., lequel projet est joint à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-01-013 CONFIRMATION. CONVENTIONS ENTRE LA VILLE ET CERTAINS PROPRIÉTAIRES TERRIENS RIVERAINS DU BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil confirme et autorise la mairesse, madame Lise Michaud, à signer pour et au nom de la Ville les ententes relatives aux clôtures brise-vent sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-01-014 PROLONGATION DE PROBATION. MATRICULE 116.

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction le 7 mai 2018 de l'employé matricule 116;

CONSIDÉRANT son absence pour invalidité depuis le 19 novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune date de retour n'est pour l'instant envisagée;

CONSIDÉRANT que sa performance n'a pas pu être évaluée en raison de son absence;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil prolonge la période de probation de l'employé matricule 116 pour un mois supplémentaire, soit jusqu'au 15 février 2020.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-01-015 PERMANENCE - TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL.

CONSIDÉRANT que le 28 mai 2019, monsieur Philippe Maillé a été nommé au poste de technicien en génie civil (résolution 2019-05-263);

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 17 juin 2019;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions des articles 4.01 et 4.02 de la convention collective en vigueur, un employé est en probation pour une période de 6 mois de service continu à compter de la date de son embauche;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation de rendement pour monsieur Maillé a été effectuée conjointement par monsieur Michel Brousseau, directeur de la direction des Travaux publics et du Génie et monsieur Bruno Possa, chef de division - génie;

CONSIDÉRANT que monsieur Maillé répond aux attentes du poste qu'il occupe;

CONSIDÉRANT que cette évaluation a été présentée à monsieur Maillé le 11 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale, de la direction des Travaux publics et du Génie et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à monsieur Philippe Maillé au poste de technicien en génie civil aux conditions prévues à la convention collective SCFP - section locale 3153.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-01-016 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES.

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite mieux encadrer le remboursement des dépenses et des frais de déplacement des employés de la Ville dans le cadre de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil adopte la politique portant sur le remboursement des dépenses et des frais de déplacement attachée à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-01-017 MANDAT DE REPRÉSENTATION. POUPART & POUPART AVOCATS INC.

CONSIDÉRANT les dispositions du sous-paragraphe b) du quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 573 de même que les dispositions de l'article 573.3.0.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil mandate la société Poupart et Poupart avocats inc. et notamment Me Pierre Bérubé afin de représenter les intérêts de la Ville dans différents griefs déposés ou à être déposés pour les années 2019 et 2020 dans le cadre de l'application de la convention collective liant la Ville et le syndicat des pompières et pompiers du Québec, section locale Mercier;
- QUE la facturation soit distincte pour chacun des griefs;
- QUE ce mandat soit limité à la somme de 24 999 \$ au total;
- QUE ce Conseil se réserve le droit d'ajuster ce montant à la hausse en cas de besoin.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-01-018 MANDAT DE REPRÉSENTATION - CABINET BÉLANGER SAUVÉ.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil mandate la société Bélanger Sauvé et notamment Me Richard Coutu afin de représenter la Ville de Mercier dans le dossier 760-22-011415-190 de la Cour du Québec pour un montant n'excédant pas 10 000 \$;
- QUE ce Conseil se réserve le droit d'ajuster ce montant à la hausse au besoin.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-01-019 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2019-07-INC - ACHAT DE COUSSINS DE LEVAGE.

CONSIDÉRANT que le 16 décembre 2019, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour l'achat de coussins de levage;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 6 janvier 2020 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues soit :

- Équipements Incendies CMP Mayer inc. : 24 140.00 \$ taxes non incluses
- Aréo-Feu ltée : 25 242.00 \$ taxes non incluses

CONSIDÉRANT que la société Équipements Incendies CMP Mayer inc. a fourni la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour l'achat de coussins de levage à la société Équipements Incendies CMP Mayer inc., au montant de 24 140.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le fonds de roulement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-01-020 PAIEMENT QUOTE-PART 2019 - ARTM.

CONSIDÉRANT la contribution municipale aux services de transports collectifs 2020 établie par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) au montant de 895 437,92 \$;

CONSIDÉRANT que cette cotisation est provisoire et qu'elle pourra être ajustée à la fin de l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la directrice des finances et trésorerie à procéder au paiement de la contribution municipale aux services de transports collectifs 2020 à l'ARTM pour un montant de 895 437,92 \$, payable en 12 versements le 15 de chaque mois;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-370-00-959 relatif au transport en commun;
- QUE ce Conseil prend acte que cette contribution est provisoire et qu'elle pourra être ajustée à la fin de l'année 2020.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-01-021 ADOPTION. RÈGLEMENT 2019-980 CONCERNANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE ET LE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance du 10 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2019-980 concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière et le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-01-022 ADOPTION. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RIAVC.

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay a dressé son budget pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que ce budget a été adopté par le conseil d'administration de la Régie au cours de la séance de décembre 2019;

CONSIDÉRANT que ce budget a été transmis aux municipalités membres pour adoption;

CONSIDÉRANT que le taux pour l'année 2020 est de 0.3620 \$/mètre cube pour une consommation approximative de 1 792 431 mètres cubes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le budget de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay joint à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-01-023 ADOPTION. RÈGLEMENT ORDONNANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 289 000 \$.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 10 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2019-983.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-01-024 APPROBATION. COMPTES À PAYER DÉCEMBRE 2019.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2019

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2019-12-09	70 979.68 \$
2019-12-12	951 049.69 \$
2019-12-19	308 359.94 \$
2019-12-31	567 554.55 \$
TOTAL DES COMPTES	1 897 943.86 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer du mois de décembre 2019 et autorise la directrice des finances à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-01-025 AJOUT AU CONTRAT 2019-28-TP - CONCEPTION ET RÉALISATION D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU AU PARC DES SORBIERS.

CONSIDÉRANT que le 26 novembre 2019, ce Conseil octroyait à la société *Les industries Simexco inc.* un contrat pour la conception et la réalisation d'une aire de jeux d'eau au parc des Sorbiers pour un montant de 142 000 \$ à l'exclusion des taxes;

CONSIDÉRANT que le devis d'appel d'offres prévoyait une base de béton sans fini supplémentaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et du Génie;

CONSIDÉRANT qu'un revêtement en membrane coulée peut être ajouté afin d'améliorer la sécurité de la structure de jeux pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT la soumission reçue à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil autorise une dépense supplémentaire au contrat donné à la société *Les industries Simexco inc.* pour un montant de 20 120,63 \$ taxes incluses pour l'ajout d'une membrane coulée en place;
- QUE cette dépense soit imputée à même le fonds de parcs et terrains de jeux, soit le poste budgétaire 02-701-50-522.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-01-026 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 20 NOVEMBRE 2019.

- Je, Johanne Anderson, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 novembre 2019.

2020-01-027 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION D'UN ABRI D'AUTO TEMPORAIRE POUR LE 1 D, RUE GAÉTAN.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation d'un abri d'auto temporaire a été déposée pour le 1 D, rue Gaétan;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 1 D, rue Gaétan visant l'installation d'un abri d'auto temporaire **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-01-028 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-52 CONCERNANT LE 34, RUE DES SAPINS.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 34, rue des Sapins afin de permettre qu'une marge avant secondaire soit de 5,3 mètres, alors que la grille des spécifications H03-349 du règlement de zonage 2009-858 exige une marge avant minimale de 7 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;
CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 18 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2019-52 au 34, rue des Sapins afin de permettre qu'une marge avant secondaire soit de 5,3 mètres, alors que la grille des spécifications H03-349 du règlement de zonage 2009-858 exige une marge avant minimale de 7 mètres **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-01-029 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-53 CONCERNANT LE 1049, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1049, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que soit installé un abri d'auto temporaire comme équipement accessoire à un bâtiment à usage communautaire, alors que le tableau de l'article 9.2.2 du règlement de zonage 2009-858 ne l'autorise pas et permettre qu'un abri d'auto temporaire ne soit pas installé sur un espace de stationnement, alors que le paragraphe b) de l'article 5.2.4 du règlement de zonage l'exige;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 18 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2019-53 au 1049, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que soit installé un abri d'auto temporaire comme équipement accessoire à un bâtiment à usage communautaire, alors que le tableau de l'article 9.2.2 du règlement de zonage 2009-858 ne l'autorise pas et permettre qu'un abri d'auto temporaire ne soit pas installé sur un espace de stationnement, alors que le paragraphe b) de l'article 5.2.4 du règlement de zonage l'exige **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-01-030 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-54 CONCERNANT LE 1 D, RUE GAÉTAN.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1 D, rue Gaétan afin de permettre que soit installé un abri d'auto temporaire comme équipement accessoire à un bâtiment à usage communautaire, alors que le tableau de l'article 9.2.2 du règlement de zonage 2009-858 ne l'autorise pas et permettre qu'un abri d'auto temporaire soit installé ailleurs que sur

un espace de stationnement, alors que le paragraphe b) de l'article 5.2.4 du règlement de zonage exige que l'abri temporaire soit installé sur un espace de stationnement;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 18 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2019-54 au 1 D, rue Gaétan afin de permettre que soit installé un abri d'auto temporaire comme équipement accessoire à un bâtiment à usage communautaire, alors que le tableau de l'article 9.2.2 du règlement de zonage 2009-858 ne l'autorise pas et permettre qu'un abri d'auto temporaire soit installé ailleurs que sur un espace de stationnement, alors que le paragraphe b) de l'article 5.2.4 du règlement de zonage exige que l'abri temporaire soit installé sur un espace de stationnement **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-01-031 ADOPTION. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-858-56. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE CRÉER LA ZONE I02-101 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE C06-119 ET CRÉER LES USAGES ET LES NORMES APPLICABLES À CETTE ZONE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 29 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite modifier le règlement de zonage 2009-858 afin de créer la zone I02-101 au détriment de la zone C06-119 et créer les usages et les normes applicables à cette zone;

CONSIDÉRANT que cette modification vise à rendre conforme une situation de fait qui perdure depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT les représentations effectuées auprès de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT que la modification proposée apparaît conforme au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale, de la direction Urbanisme et Environnement et de la direction du greffe;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le premier projet de règlement 2009-858-56 modifiant le règlement de zonage afin de créer la zone I02-101 au détriment de la zone C06-119 et créer les usages et les normes applicables à cette zone.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-01-032 FIXATION D'UNE DATE DE RETRAIT POUR LA RAMPE D'ACCÈS TEMPORAIRE AU 89, RUE BEAUCHAMP.

CONSIDÉRANT que le 12 novembre 2019, ce Conseil accordait une demande de PIIA au 89, Beauchamp visant la construction d'une rampe d'accès temporaire conditionnellement à de qu'une date soit fixée pour le retrait de la structure temporaire;

CONSIDÉRANT les représentations effectuées auprès de la demanderesse;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Urbanisme et Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil fixe la date de retrait de la rampe d'accès temporaire au 89, rue Beauchamp au 5 juin 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-01-033 PRÉCISION. RÉOLUTION 2019-12-635

CONSIDÉRANT la résolution 2019-12-635;

CONSIDÉRANT les représentations de la Commission de la protection du Territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir des précisions concernant l'aliénation des lots 5 821 219, 5 821 220 et 5 821 221;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Urbanisme et Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil réitère son appui à la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation autre qu'agricole des lots 5 821 219, 5 821 220 et 5 821 221;
- QUE ce Conseil précise qu'il appuie également la demande d'aliénation auprès de la CPTAQ des lots 5 821 219, 5 821 220 et 5 821 221.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-01-034 AIDE FINANCIÈRE. ASSOCIATION DES LOCATAIRES H.L.M. GEORGES PRUD'HOMME.

CONSIDÉRANT la demande du 20 novembre 2019 de l'Association des locataires de l'H.L.M. Georges Prud'homme, sollicitant une aide financière afin d'organiser différentes activités pour les locataires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière au montant de 500 \$ à l'Association des locataires H.L.M. Georges Prud'homme;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-01-035 AIDE FINANCIÈRE. CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE MERCIER. COMMANDITE POUR SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière transmise par le Club de patinage artistique (CPA) de Mercier afin de financer son spectacle de fin d'année, lequel se tiendra les 25 et 26 avril 2020;

CONSIDÉRANT que le CPA de Mercier est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'offrir un environnement propice à l'apprentissage des habiletés de patinage, et ce, dès la petite enfance;

CONSIDÉRANT que cet évènement est une récompense pour plus de 90 patineuses et patineurs de tous les niveaux qui se sont illustrés sur la scène provinciale et régionale;

CONSIDÉRANT les options de commandites proposées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière au Club de patinage artistique de Mercier pour son spectacle de fin d'année sous forme de commandite selon l'option 2 au montant de 500 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-01-036 AIDE FINANCIÈRE. ÉQUIPE DE HOCKEY JUNIOR A DE MERCIER.

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey mineur de Mercier a sollicité la Ville de Mercier afin d'obtenir une aide financière pour supporter l'équipe junior A;

CONSIDÉRANT que les joueurs de cette équipe sont des résidents de Mercier;

CONSIDÉRANT que les joueurs de cette catégorie d'âge ne sont pas comptabilisés dans la subvention d'heures de glace puisqu'ils sont âgés de plus de 17 ans;

CONSIDÉRANT que cette équipe compte 22 joueurs;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil verse un montant de 6 600 \$ à l'Association de hockey mineur de Mercier afin de supporter l'équipe junior A;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-01-037 RENOUVELLEMENT 2020. CONTRAT DE GESTION DES CAMPS DE JOUR PAR LA SOCIÉTÉ DOMISA

CONSIDÉRANT qu'en février 2019, ce Conseil octroyait un contrat pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation des camps de jour et camps spécialisés à la société Domisa;

CONSIDÉRANT que ledit contrat est d'une durée d'un (1) an applicable pour la saison été 2019 avec possibilité pour la Ville de Mercier d'exercer, à sa seule discrétion, deux (2) options de renouvellement d'une année supplémentaire pour les saisons été 2020 et été 2021;

CONSIDÉRANT qu'afin de se prévaloir de l'option de renouvellement, la Ville doit signifier son intention à cet effet;

CONSIDÉRANT que si la Ville se prévaut de l'option de renouvellement pour la saison 2020, l'adjudicataire peut réviser la tarification proposée dans son offre de services d'un pourcentage ne pouvant excéder le taux de l'indice des prix à la consommation pour la moyenne annuelle de la région de Montréal établie par Statistique Canada pour l'année 2019;

